Département du CALVADOS
Commune d'ETERVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille VINGT-SIX, le 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie d'Eterville – sous la présidence de Mme PERNOIT Sylvie, la Maire.

Présents : Mesdames : CORRE Maryline, DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, JOUANNEAU Florence, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie, QUESNEL Malaurie

Messieurs : LE CORRE Hervé, LE NY Gildas, LEBREUILLY Stéphan, RAOULT Noël, VAUTHENY Hadrien.

Absents excusés : Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie
Monsieur LEYOUDEC Florent
Monsieur DEVE Charles
Madame RIVIERE Françoise
Madame JULIEN Huguette

Absent non excusé : Monsieur LE LOUARN Josselin

Secrétaire de séance : Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	14
Date de convocation :	04 septembre 2026
Date d'affichage :	08 septembre 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026
- Suppression et création de poste – ATSEM
- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados
- Décision modificative n°2 au budget primitif 2026 – virement de crédits
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2026

Madame PERNOIT Sylvie demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 06 juillet 2026.
Monsieur LE NY Gildas demande qu'une modification soit apportée au sujet « Terrain communal aux moutons » :
Remplacer « la remise en état du terrain sera réalisée par les élus » par « Les élus évalueront le travail à réaliser »
Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 26-038 : Suppression et création de poste - ATSEM

Madame la Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/12/2024, délibération 39-2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'ATSEM principal, temps non complet 30/35ème, en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM Principal, temps non complet 28/35ème, en raison d'une réorganisation du fonctionnement du service,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Madame la Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2026

- La création d'un emploi d'ATSEM principal, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 28 septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2026

- La création d'un emploi d'ATSEM principal, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 28 septembre 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

▸Adopté à la majorité :
- pour : 13
- contre : 00
- abstention : 01

Arrivée de Monsieur Florent LEYOUDEC à 20h15

Présents : Mesdames : CORRE Maryline, DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, JOUANNEAU Florence, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie, QUESNEL Malaurie

Messieurs : LE CORRE Hervé, LE NY Gildas, LEBREUILLY Stéphan, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, VAUTHENY Hadrien.

Absents excusés : Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie
Monsieur DEVE Charles
Madame RIVIERE Françoise
Madame JULIEN Huguette

Absent non excusé : Monsieur LE LOUARN Josselin

Secrétaire de séance : Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	15
Date de convocation :	04 septembre 2026
Date d'affichage :	08 septembre 2026

✓ Délibération n° 26-039 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Madame la Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités (CGCT) imposent la tenue d'un état du personnel dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparait indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune d'Eterville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous à la date du 01 octobre 2026 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	27 h 00
Filière technique			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	28 h00
Adjoint technique	C	2	28 h 00
		2	17 h 30
Filière médico-sociale			

ATSEM principal 1ère classe	C	1	35 h 00
ATSEM principal 2ème classe	C	1	28 h 00
TOTAL		10	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

▹Adopté à l'unanimité :
- pour : 15
- contre : 01
- abstention : 00

✓ Délibération n° 26-040 : Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados

Madame la Maire présente au Conseil municipal, la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques :

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.
Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine de Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la Boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

Une participation financière est demandée aux communes, EPCI partenaires à hauteur de 0.20 € par an et par habitant soit 313,40 € pour la commune d'Eterville.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2026 au 31/12/2029

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

▹Adopté à l'unanimité :
- pour : 15
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 26-041 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2026 – virement de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 5217-10-6,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 47-2022, en date du 27 octobre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la mise aux normes du PPMS (Plan particulier de mise en sureté) de l'école et de la cantine,

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2026 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 - Autres services extérieurs	23 366.00 €	
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	***23 366.00 €***	
D 023 - Virement à la section d'investissement		23 366.00 €
TOTAL D 023 - Virement à section d'investissement		***23 366.00 €***
D 2188 – Autres immobilisations corporelles		23 366.00 €
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles		***23 366.00 €***
R 021 - Virement de la section de fonctionnement		23 366.00 €
TOTAL R 021 - Virement de la section d'investissement		***23 366.00 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 - Autres services extérieurs	23 366.00 €	
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	***23 366.00 €***	
D 023 - Virement à la section d'investissement		23 366.00 €
TOTAL D 023 - Virement à section d'investissement		***23 366.00 €***
D 2188 – Autres immobilisations corporelles		23 366.00 €
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles		***23 366.00 €***
R 021 - Virement de la section de fonctionnement		23 366.00 €
TOTAL R 021 - Virement de la section d'investissement		***23 366.00 €***

▹Adopté à l'unanimité :
- pour : 15
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 26-042 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité :
- pour : 15
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

- **Cinéma plein air**

La soirée cinéma en plein air, organisée le 11 septembre 2026 a rassemblé une centaine de personnes. Comme chaque année, cette animation a été très appréciée par le public.

- **Octobre rose**

Le samedi 3 octobre 2026 auront lieu deux marches de 5 et 8 km, organisées au profit du Centre François Baclesse. Ces marches seront suivies d'un goûter à la salle polyvalente.
Le même jour, à 20 h 30, la troupe de théâtre de l'AESCL présentera sa pièce « Cas d'urgence » à la salle polyvalente.
Le dimanche 4 octobre 2026, un vide-dressing sera organisé à la salle polyvalente.

- **Réunion publique**

La réunion publique, prévue initialement à l'annexe de la mairie, route de Maltot, se tiendra finalement le mardi 29/09/2026 à la salle polyvalente

- **Enquête publique – PLUi-HM**

Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi-HM, qui se déroule du 25 août au 14 octobre 2026, le commissaire enquêteur sera présent en mairie le jeudi 8 octobre 2026 afin de recevoir les observations et remarques du public.

- **Maison en état d'abandon – Rue de la Couture**

Plusieurs habitants ont signalé que la maison en état d'abandon située rue de la Couture pose des problèmes, notamment en raison de la haie qui empiète sur le trottoir. Il est actuellement difficile, voire impossible, pour les piétons d'emprunter le trottoir, et cette végétation entraîne également un manque de visibilité au niveau du stop.
Par ailleurs, la maison serait régulièrement squattée et présente un risque pour les enfants qui la considèrent comme un terrain de jeux.
Il conviendrait de contacter à nouveau les propriétaires afin de leur demander de procéder aux travaux et interventions nécessaires pour sécuriser les lieux et rétablir la circulation sur le trottoir.

- **Ecopâturage – Rue de l'église**

Des devis ont été demandés pour la remise en état du terrain et la réalisation de sa clôture, dans le cadre de la mise en place de l'écopâturage, rue de l'Église.

- **Eglise et cimetière**

Les pigeons, chassés du clocher, ont réussi à pénétrer dans l'église par des vitraux cassés. L'état des dégâts a été constaté fin août, lors de l'intervention réalisée sur les cloches.
Le bâtiment n'étant plus utilisé, il reste actuellement fermé au public.
Par ailleurs, une fuite d'eau a été constatée au niveau d'un linteau, nécessitant une intervention afin d'éviter une aggravation des dégradations.
Après un important nettoyage des haies et le retrait du lierre, il a été constaté qu'un mur en pierre du cimetière menace de s'effondrer. Une attention particulière devra être portée à cet ouvrage afin de sécuriser les lieux et d'envisager les travaux nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :57

Fait à Eterville le 18 septembre 2026

La Maire,
Sylvie PERNOIT

La secrétaire de séance
Stéphanie DUCLOS PEGEAULT

Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :